



GRENELLE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES

**Consultations locales
septembre-novembre 2019**

Synthèse départementale du Bas-Rhin



*«Il faut se mettre en ordre de bataille et travailler ensemble pour mieux prendre en charge les victimes,
avec des outils communs et des objectifs partagés »*

Méthodologie de mise en oeuvre des ateliers

Réunion de lancement : 17 septembre 2019, pilotée par le cabinet du Préfet et le Procureur de la République de Strasbourg - 55 participant.e.s

23 ateliers/groupe de travail/réunions publiques :

- 4 ateliers territoriaux en sous-préfectures : Molsheim, Saverne, Haguenau et Sélestat
- 10 ateliers de professionnels
- 3 ateliers associatifs
- 3 ateliers thématiques pilotés par le Cabinet et le Procureur de la République de Strasbourg
- 1 rencontre avec la famille d'une des victimes
- 2 réunions publiques à l'initiative de parlementaires : Haguenau et Eurométropole nord de Strasbourg

564 participant.e.s

Réunion de restitution : le 29 novembre 2019

Participation et représentation

Les territoires ruraux et les quartiers prioritaires des villes ont été couverts

Les professionnels ont été mobilisés : petite enfance, jeunesse et sport, insertion, personnels de santé et éducatifs, forces de l'ordre, élus, magistrats, SPIP, avocats, chercheurs, intervenants sociaux, cadres des services de l'État, bénévoles et salariés des associations et des centres d'hébergement,...

Déroulé et animation

La plupart des ateliers ont été animés sur un format de deux heures par la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, selon le déroulé suivant :

- Présentation des violences conjugales (loi, mécanismes, chiffres,...)
- Démarche du Grenelle
- Débat et échanges
- Synthèse contributive et partagée de la rencontre

Trois ateliers animés par le Directeur de Cabinet et Mme le Procureur

Les ateliers en sous-préfectures animés par les sous-préfets et la DDDFE

Deux ateliers animés par le DRDFE (juristes et avocats)

Deux ateliers se sont déroulés en interne, en reprenant le schéma Grenelle :

CIDFF et agents de la Ville de Strasbourg

Deux réunions publiques ont été préparées avec l'équipe parlementaire

Contributions

Chacune des rencontres a donné lieu à une contribution partagée et collective

26 contributions individuelles ont été transmises à la suite des réunions (soit pour compléter, soit pour absence à l'atelier). Ce chiffre peu élevé peut s'expliquer par le format des ateliers participatifs où chacun a pu s'exprimer .

Les six thématiques

- I. Accompagner et protéger les victimes et les enfants exposés, traiter les auteurs de violences
- II. Hébergement et mise à l'abri des victimes
- III. Sensibilisation et formation des professionnels, outils
- IV. Prévention des violences, mobilisation de l'ensemble de la société
- V. Pilotage et articulation des instances de suivi des violences conjugales
- VI. Moyens et communication

Le format de la restitution

1. Constats
2. Recommandations
3. Bonnes pratiques existantes
4. Engagements

I. Accompagner et protéger les victimes et les enfants exposés, traiter les auteurs de violences

1. Accompagner et protéger les victimes :

« Faciliter et sécuriser le parcours des victimes, le rendre le plus court possible »

*« Faire en sorte que le doute profite à la victime, la croire :
« Il vaut mieux se tromper que de passer à côté d'une situation de violences,
bannir la présomption de crédibilité»*

*« Appliquer les lois déjà existantes, inscrire dans le code civil
une définition claire et explicite des violences conjugales »*

Constats

- De la première parole de la victime à une solution qui lui convienne (séparation, dépôt de plainte, audition au tribunal) le parcours doit être le plus rapide, le plus accompagné, le plus partenarial et le plus sécurisé possible.
- Les moments ou situations dangereuses repérés : la grossesse, les enfants exposés, la vulnérabilité, la situation de handicap, l'annonce de la séparation, la sortie de prison de l'auteur violent qui reste dans le déni, les menaces du conjoint quand il apprend le dépôt de plainte, le droit de visite du père violent, l'addiction à l'alcool et/ou à la drogue...
- Les victimes isolées en milieu rural, sans ressources et démunies, préfèrent rester au domicile et ne pas dénoncer les violences qui s'installent. Celles qui sont sous emprise et victimes de violences psychologiques sont plus difficiles à repérer, n'en parlent pas, la situation s'enkyste
- Les femmes étrangères sont isolées, sans ressources, parlent peu ou pas le français (avec des difficultés supplémentaires pour les gens du voyage), ne déchiffrent pas les dépliants et les affiches, n'arrivent pas à se faire comprendre par la plate-forme du 39-19 ou au bureau de police. Leur situation administrative est compliquée, liée au titre de séjour de leur mari : elles subissent le poids de leur culture d'origine, de leur communauté, de leur quartier. Ces victimes méconnaissent leurs droits, et lorsqu'elles se sentent mal accueillies en gendarmerie ou à la police, elles n'y retournent plus. Cependant, la scolarisation obligatoire des enfants dès l'âge de 3 ans a permis une visibilité des mères, qui se confient quelquefois aux enseignantes
- Les jeunes suivis dans des dispositifs comme la Garantie Jeunes des missions locales ou le RSA des moins de 25 ans, dévoilent rapidement les violences vécues ou vues, mais ne peuvent bénéficier d'un accompagnement spécifique dans les structures
- Les professionnels passent trop de temps et d'énergie dans la rédaction des dossiers administratifs au détriment de l'accompagnement des victimes
- Difficulté à joindre le 39-19 : temps de réponse trop long, échange très bref avec la communication de 3 numéros de téléphone locaux, pas de possibilité de parler dans une autre langue que le français. Il n'est pas adapté aux professionnels qui auraient besoin d'informations complémentaires : il leur faudrait une ligne dédiée

Recommandations

- Améliorer la prise en charge judiciaire des victimes, éviter le morcellement du dossier et travailler sur un dossier unique (avocats, associations d'aide aux victimes, magistrats,...) (TGI de Saverne)
- Réduire les délais de mise en œuvre de l'ordonnance de protection, allonger sa durée maximale et permettre sans limite sa reconduction
- Rappeler qu'il n'est pas nécessaire d'être accompagné par un avocat pour déposer plainte, et que le certificat médical d'ITT n'est pas obligatoire non plus
- Développer les permanences d'accompagnement (LEAO) en milieu rural et dans les QPV
- Expérimenter l'accompagnement des victimes par des « médiatrices pairs » ex-victimes - ARS
- Augmenter les temps de professionnels dédiés : interprètes assermentés ou non (dans les langues les plus demandées), psychologues : mise à disposition de ces professionnels auprès des partenaires
- Accompagner systématiquement les victimes vulnérables pour un dépôt de plainte

- Travailler sur le signalement, la vulnérabilité, le secret partagé et le partage des informations entre professionnels
- Enclencher une protection de la victime après le dépôt de plainte, moment dangereux.
- Mener une réflexion sur la mise en place de la prise de plainte dans les services d'urgence des hôpitaux, avec les forces de l'ordre, la Préfecture, le Parquet et l'ARS, améliorer la communication entre les services d'enquête et les magistrats. Réflexion similaire à mener sur la présence d'associations d'aide aux victimes en milieu hospitalier
- Améliorer le parcours de la victime à l'Hôtel de police et dans les brigades de gendarmerie, améliorer l'accueil, remettre en service la cellule de traitement des violences intrafamiliales (CTVI), désigner davantage de référents VIF dans les services de police
- Former et outiller les sapeurs-pompiers et autres professionnels en première ligne, mais qui se sentent démunis
- Sécuriser les données confidentielles des victimes : assurances, banques, CAF, avocats, écoles,...
- Préserver l'anonymat des déclarants (face aux victimes et aux auteurs)
- Préciser le statut des femmes étrangères victimes de violences et leurs droits au titre de séjour temporaire
- Faciliter les démarches des procédures de tutelle en cas de féminicides et/ou de décès des deux parents (famille de victime)
- Élaborer une liste de professionnels et d'associations pouvant accompagner les femmes vers la confiance en elles, pour leur permettre d'agir avant qu'elles ne deviennent victimes : thérapies alternatives, expression des émotions, groupes de paroles, ...

Bonnes pratiques déjà existantes

- Le protocole de prise en charge dans certains services d'urgence et dans les EPSAN. Le service des urgences de Haguenau et Wissembourg établit systématiquement un certificat médical pour les victimes : un original remis et le double conservé sur place, alors que les urgences du CHU de Strasbourg délivrent des courriers de sortie (copié-collé du dossier médical)
- Le guide sur la prise en charge des femmes victimes aux urgences du CHU de Strasbourg (en cours de finalisation)
- Le suivi des femmes enceintes par les sages-femmes, qui permet de faire le point tous les mois
- Le questionnement des professionnels (Ordre des médecins)
- Le guide départemental pour les femmes étrangères, traduit en 5 langues
- Campagne du « Point noir » (hôpital de Haguenau)
- Le dispositif des bons taxi pour les victimes et leurs enfants : hébergement, dépôt de plainte, RDV tribunal IML,...
- La mise en place d'un lieu de répit (Utams, CCAS et foyer Espérance) à Sélestat (en projet)
- L'accompagnement des femmes handicapées victimes de violences (Planning familial)
- Lieux d'accueil collectifs et accueils de jour pour femmes victimes et enfants : les renforcer

Engagements

- Après le premier entretien où la victime a parlé des violences, prendre systématiquement un 2ème RDV
- Mener un questionnement systématique sur les violences en cas de doute
- Travailler en partenariat sur un territoire, traiter les situations dans le cadre du secret professionnel partagé
- Développer les mesures d'évaluation de victimes, sur le modèle des EVVI de France Victimes (sans sur-rajouter)
- Envisager un dossier unique de suivi de la procédure judiciaire (TGI de Saverne)
- Travailler sur une prise en charge dans les sept services d'urgence du département : questionnement, prise en charge, lits répit, dépôt de plainte sur place). Voir également avec les établissements psychiatriques, le centre de psycho-trauma, les services de gynécologie-obstétrique et de psychiatrie infantile et ados, apprendre à travailler ensemble
- Préciser la notion de vulnérabilité de la victime, qui permet à un professionnel de se délivrer du secret médical pour signaler des violences (Procureur et président de l'Ordre des Médecins : rédaction commune publiée dans la revue départementale de l'Ordre des Médecins (6000 praticiens dans le 67) : à paraître mi-décembre 2019
- Suspendre le droit de visite des conjoints violents, augmenter et sécuriser les espaces de rencontre, prévoir dans ces lieux des éducateurs et des psychologues pour suivre les familles

2. Accompagner et protéger les enfants exposés aux violences au sein du couple

*« Protéger la mère,
c'est protéger ses enfants »*

Recommandations

- Repérer les enfants exposés aux violences, faire le lien avec les écoles, les structures petite enfance et le périscolaire, les prendre en charge tôt pour éviter la reproduction des violences
- Accorder l'exercice exclusif de l'autorité parentale au bénéficiaire du parent victime
- Augmenter les sites sécurisés pour les droits de visite des pères violents

Bonnes pratiques déjà existantes

- L'accompagnement des enfants exposés aux violences à Strasbourg et à Haguenau (CIDFF)
- Les guides destinés aux parents et aux professionnels : « La santé des enfants exposés aux violences conjugales – Le monde du silence » (DDFE)

3. Traiter les auteurs de violences pour éviter la récurrence

Recommandations

- Prendre en charge et traiter efficacement et fermement les auteurs de violences, les contraindre à un suivi psychologique et de soins, leur imposer un « stage des émotions », un travail sur les représentations et les stéréotypes de genre. Prévoir un hébergement en collectif (cf Le Home des Rosatis à Arras).
- Pour les auteurs sous OQTF, sécuriser le suivi et le contrôle pour éviter leur retour sur le territoire : fichier à la Préfecture ?
- En cas de doute sur la dangerosité de l'auteur, faire une évaluation psychologique
- Si l'auteur n'est pas interpellé, mettre en place une protection immédiate et une mise à l'abri de sa victime
- Cependant, la répression et la responsabilité seules ne suffisent pas à enrayer la répétition des violences, il faut également permettre aux auteurs de mettre en place des processus de changement avec des tuteurs de résilience (UNISTRA)
- Recontacter les victimes pour faire un suivi des éventuelles récurrences ou reprises de contact par l'auteur
- Évaluer le taux de récurrence

Bonnes pratiques déjà existantes

- Le dispositif de prise en charge des auteurs (TGI-ARSEA) : stages de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes, à titre de mesures alternatives aux poursuites, de peines et d'aménagements de peine. Format : groupes de paroles (1^{er} groupe prévu début 2020)
- Projet d'éviction du conjoint violent : en cours d'élaboration (TGI-ARSEA), réunion des financeurs le 6/12/2019

Engagements

- Mettre en œuvre rapidement les mesures de protection : Téléphone grave danger et Bracelet anti-rapprochement, éviction du conjoint violent

II. Hébergement et mise à l'abri des victimes

Comprendre que les victimes ne souhaitent pas toujours rester dans le logement familial

Constats

- Quand les victimes décident de quitter le logement familial, où elles ont connu la violence : manque de places, notamment en milieu rural, dans l'urgence et pour les victimes avec enfants (de plus de 3 ans), difficulté pour certaines victimes de partir de leur environnement familial, social et professionnel, manque de ressources propres pour signer un bail : caution, 1^{er} loyer
- Trop de dossiers administratifs différents à faire (professionnels)

Recommandations

- Prévoir des hébergements en unités familiales d'urgence (20 au minimum) en collectif et/ou accompagnées par des professionnels, réduire les temps d'attente d'hébergement et/ou de mise à l'abri via le 115
- Eviter les nuitées d'hôtel : pas sécurisées, éloignées, pas pratiques pour les repas et le confort des enfants
- Accélérer les droits pour les victimes au RSA, avant même la séparation, afin de leur garantir des ressources propres (CD)
- Prévoir un kit d'urgence (ou mallette de départ) pour les femmes qui partent rapidement du domicile (CD)
- Genrer les statistiques du SIAO
- Rester attentif à la fragilité des victimes accueillies dans le cadre de l'extrême urgence

Bonnes pratiques déjà existantes

- 2 appartements « tremplin » mis à disposition de l'UTAMS de Saverne (CD)
- Mise à disposition par plusieurs collectivités de logements : La Broque, Saverne, ...
- Réponse à l'appel à projet OLIFVIA des bailleurs sociaux : 16 logements à Niederbronn les Bains (OPUS 67, CCAS et SOS Femmes Solidarité)
- CCAS et associations : prise en charge de la caution et du premier loyer, aides ponctuelles
- Le dispositif des bons taxi pour les victimes et leurs enfants

Engagements

- Faire un diagnostic territorial des places d'hébergement et des nuitées d'hôtel fléchés FVVC (DDCS)
- Recenser les besoins en nouvelles places et unités familiales d'urgence (DDCS) pour répondre à l'appel à projet
- Finaliser la convention partenariale SIAO et DDCS incluant la note de méthode
- Travailler en partenariat sur les situations
- Mieux communiquer, simplifier les procédures administratives (SIAO)
- Sensibiliser les agents hébergement logement de la DDCS au repérage des violences

III. Sensibilisation et formation des professionnels, outils

Constats

- Tous les professionnels ne sont pas formés ou leur formation date de plus de 5 ans
- Sensibilisation des professionnels en première ligne : SDIS, agents CAF, CPAM, bailleurs sociaux, CCAS, pompiers,...
- Manque d'outils, de référents, de répertoire, de moyens de repérage des victimes

Recommandations

- Former et outiller tous les professionnels amenés à prendre en charge une victime :
 - ceux qui sont en première ligne : forces de l'ordre, intervenants sociaux, personnels soignants, magistrats et avocats, SDIS,...
 - sensibiliser les professionnels en 2ème ligne, notamment au repérage des situations de victimes : agents d'accueil des bailleurs sociaux, CAF, CPAM, veilleurs de nuit des CHRS, élus, mairies et collectivités, agents DALO (DDCS) personnels éducatifs, animateurs sportifs (bénévoles et professionnels), personnels des centres périscolaires, des structures petite enfance et des centres de loisirs et colonies, professionnels de la santé (médecins, pharmaciens, dentistes,...), agents de l'OFII
- Rendre ces formations obligatoires, en formation initiale et en continue, prévoir des « petits » modules , courts et obligatoires pour les diplômés de niveau 5 (CAP petite enfance, aide à la personne, aides-soignants,...) et les BAFA
- Pour les forces de l'ordre : intégrer l'aspect civil en plus de l'aspect pénal
- Outiller les élus locaux, les secrétaires de mairie et les personnels des communes rurales
- Faire des formations sur les postures professionnelles, le repérage, le travail entre partenaires, des reprises de formation
- Participer aux journées de réflexion, séminaires, mettre la thématique des violences au moins deux fois par an dans les réunions d'équipe, faire intervenir les partenaires
- Mettre en place des outils pour les professionnels : un numéro d'appel dédié, un site internet, des protocoles, fiches réflexe pour les victimes : ouverture d'un compte bancaire, photocopies et mise en sécurité des documents, boîte à outils, (à voir avec la MIPROF)

- Présenter le parcours à la victime et la prévenir des moments potentiellement dangereux

Bonnes pratiques déjà existantes

- Répertoire départemental à l'usage des professionnels (DDFE)
- Dépliant local avec les adresses locales (DDFE)
- Dépliants et affiches 39-19 avec les adresses départementales
- Site internet destiné aux professionnels : <https://arretonslesviolences.gouv.fr/>

Engagements

- Mettre le répertoire professionnel et les dépliants locaux à jour, les diffuser (DDDFE), une fois par an et lors des formations et/ou réunions (DDDFE)
- Réimprimer les dépliants et les affiches 39-19 à jour et les diffuser (DDDFE - novembre 2019)
- Recenser les différentes formations sur le département, les intégrer dans un programme départemental dédié, à diffuser deux fois par an (DDDFE)
- Créer une affiche 39 19 en plusieurs langues
- Voir avec le SEDF, ministère, MIPROF pour des outils, plate-forme téléphonique, site internet, protocole d'accompagnement, des fiches ressource, boîte à outils, à destination des professionnels (DDFE) et les diffuser

IV. Prévention des violences, mobilisation de l'ensemble de la société

**« L'école doit apprendre 4 fondamentaux :
la lecture, l'écriture, le calcul et le respect d'autrui »**

« Chacun.e doit rester vigilant.e aux signaux de détresse des voisines, sœurs, amies, cousines, collègues... »

Constats

- L'école et les parents devraient jouer leur rôle d'éducation pour le vivre ensemble et la prévention des comportements sexistes
- Difficultés relationnelles entre garçons et filles, dès le plus jeune âge
- Reproductions des violences vues à la maison, banalisation de ces violences, accès très jeune à la pornographie comme modèle de relation amoureuse
- Difficultés pour des professionnels à prendre en charge les comportements violents, notamment dans les QPV

Recommandations

- Éduquer au respect, à l'égalité entre les filles et les garçons, à la lutte contre les stéréotypes de genre, dès la petite enfance
- Mener des campagnes nationales sur les violences faites aux femmes (Ministères) tout au long de l'année
- Faire une médiatisation massive pour impliquer et sensibiliser les citoyens : sensibilisation, situations à risque, repérage, par tous les moyens (presse, réseaux sociaux, campagnes de communication, sites internet...)
- Demander aux journalistes de bannir les termes : faits divers, conflits conjugaux
- Demander que le 39-19 figure dans les adresses utiles des quotidiens, diffuser les plaquettes dans tous les lieux de passage : salons de coiffure, salles d'attente, mairies, boulangeries, écoles,...
- Intervenir dans les écoles, clubs de sport, centres de loisirs et périscolaires, colonies et services des enfants placés (ASE) pour parler des violences, des comportements sexistes, des stéréotypes genrés. À tous les niveaux, donner des outils et former les personnels éducatifs et enseignants, avec une attention particulière dans les QPV
- Profiter de tout moment de rencontre des jeunes pour les sensibiliser (journées défense et citoyenneté, SVS, service civique,...), travailler avec le CROUS dans les universités
- Inclure le sujet des violences dans les cours d'éducation civique, avec une grille de lecture éclairée des relations garçons/filles, hommes/femmes
- Favoriser les groupes de paroles pour les parents et les enfants (parentalité et violences), élargir la médiation familiale aux couples non mariés
- Sensibiliser les femmes et les couples en situation de parentalité ou de démarche de parentalité

- Rappeler de manière positive le sens des termes d'engagement et de respect entre conjoints au moment des signatures de PACS et de mariage

Bonnes pratiques déjà existantes

- Prise en charge des enfants exposés aux violences à Strasbourg et à Haguenau (CIDFF)
- Brunch des parents sur la vie affective et sexuelle de leurs enfants (Planning familial)
- Actions avec l'EN dans les classes repérées comme ayant un climat violent et un comportement sexiste (CIDFF,...), dans l'attente de la convention avec l'EN, à décliner sur les territoires

Engagements

- Travailler sur la déclinaison locale de la future convention nationale EN-SEDFE
- Mettre en oeuvre un plan régional de formation et de sensibilisation des acteurs du sport et de l'éducation populaire (DRJSCS et DRDFE)

V. Pilotage et articulation des instances de suivi des violences conjugales

Recommandations

- Réactiver la commission spécialisée de lutte contre les violences faites aux femmes prévue au sein du comité départemental de prévention de la délinquance (CDPD) : composition, objectifs, suivi, en impliquant les collectivités territoriales
- Installer une instance opérationnelle « Violences conjugales » et un comité de suivi technique des victimes inscrit dans le CLAV 67, qui doit permettre de fluidifier le parcours des victimes et de recueillir la parole des professionnels sur les situations. L'idée est de permettre le traitement en temps réel des mains courantes (le Procureur peut ouvrir une enquête sans plainte)
- Piloter les dispositifs d'intervenants sociaux en police et gendarmerie (ISCG) : PAV en DDSP 67 (1 ETP) et travailleuses sociales en gendarmerie (2 ETP) sous une même gouvernance (avec la future communauté européenne d'Alsace)
- Articuler les contrats locaux de violences sexistes et sexuelles pour construire la cohérence entre l'instance opérationnelle « Violences conjugales » (CLAV ?) et les dispositifs portés par les élus et assurer leur pérennité en lien avec les sous-préfets et les 2 autres parquets (Pilotage Préfecture)
- Revoir les protocoles de 2014 et 2016, mieux les appliquer (TGI, forces de l'ordre et partenaires)
- Travailler en partenariat entre professionnels, améliorer le maillage institutionnel du territoire

VI. Moyens

Constats

- Pour les équipes territoriales DDDFE : manque de moyens, quelquefois de connaissances, de formation, de statistiques, de temps et d'énergie. Accompagnement et tutorat indispensables pour les nouvelles arrivées
- Augmenter les moyens du BOP 137 et de l'hébergement d'urgence fléché

Recommandations

- Mutualiser les bonnes pratiques (formations, outils, protocoles, statistiques)
- Mettre en place un observatoire des violences
- Demander un demi-poste régional pour l'animation et la mise en oeuvre de cette politique publique en Grand Est
- Faire une information régulière aux professionnels

Bonnes pratiques déjà existantes

- A recenser et à mutualiser sur le Grand Est

Engagements

Mieux communiquer sur le sujet, toute l'année, pas seulement autour du 25 novembre

Mettre en place une page « Violences » sur le site DRDFE de la préfecture